

CONSEIL

Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE
L'OCDE RELATIVE AU CADRE D'ACTION POUR L'INVESTISSEMENT****(Note du Secrétaire général)**

JT03478900

1. Ce document présente un rapport du Comité de l'investissement, en coopération avec le Comité d'aide au développement (CAD), sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [[OECD/LEGAL/0412](#)] ainsi que ses conclusions concernant la nécessité de la mettre à jour. Le rapport, reproduit en annexe à ce document, a été examiné par le Comité de l'investissement le 8 avril, soumis aux délégués du CAD pour commentaires écrits avant le 26 avril 2021, puis approuvé par le Comité de l'investissement selon la procédure écrite le 12 mai 2021 [[DAF/INV\(2021\)6/REV1](#)].

Contexte général

2. Le Cadre d'action pour l'investissement (CAI) a été mis au point en 2006 pour orienter les responsables de l'action publique en vue de créer un climat de l'investissement capable de concilier objectifs d'investissement et de développement durable. En 2012, les Ministres ont demandé une mise à jour du CAI dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCDE pour le développement [[C/MIN\(2012\)6](#)]. La mise à jour s'est appuyée sur l'expérience acquise en matière d'utilisation du CAI, notamment dans le cadre des examens des politiques de l'investissement. Par la suite, le Conseil a pris note de la mise à jour comme source de bonnes pratiques internationales sur les réformes du climat de l'investissement et a salué sa contribution au programme de développement pour l'après-2015 [[C\(2015\)55](#)]. La version mise à jour du CAI a ensuite été accueillie favorablement par les Ministres lors de la RCM de 2015.

3. Pour promouvoir l'utilisation généralisée du CAI, le Conseil a adopté la Recommandation sur le Cadre d'action pour l'investissement [[OECD/LEGAL/0412](#)] (ci-après, la « Recommandation ») en 2015 [[C\(2015\)56/REV1](#)].

4. La Recommandation invite les Membres et les non-Membres ayant adhéré à la Recommandation (ci-après, les « Adhérents ») à utiliser le CAI afin de faciliter la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques ; comme outil pour l'auto-évaluation, les examens par les pairs et le partage des connaissances et d'expérience, la coopération régionale et les discussions multilatérales sur les politiques relatives à l'investissement ; et comme source de référence sur les bonnes pratiques internationales relatives aux réformes des climats de l'investissement. Le Conseil recommande par ailleurs que les Adhérents promeuvent activement le CAI en tant que référence pour leurs programmes de coopération pour le développement afin de renforcer l'investissement et le développement du secteur privé.

5. Lors de l'adoption de la Recommandation, le Conseil a chargé le Comité de l'investissement, en coopération avec le CAD, de l'évaluation de sa mise en œuvre, en particulier par le biais du Groupe consultatif sur l'investissement et le développement (AGID), et d'en faire rapport au Conseil dans un délai de cinq ans suivant son adoption, puis à intervalles réguliers.

Méthodologie et processus

6. Le Secrétariat a utilisé plusieurs outils pour recueillir une vaste quantité de données depuis l'adoption de la Recommandation. Pour éviter les doublons inutiles et réduire la charge pesant sur les Adhérents (et les non-Adhérents), la présente note s'appuie sur les données disponibles rassemblées par le Secrétariat et des experts externes dans le cadre du suivi global de l'impact de ses travaux fondés sur le CAI. Il s'agit notamment d'informations sur les démarches entreprises par les Adhérents pour promouvoir la mise en

œuvre de la Recommandation par l'utilisation du CAI, d'exemples de cette utilisation (où et comment) et de retours d'information de responsables publics à ce sujet.

7. La mise en œuvre de la Recommandation fait l'objet d'un suivi direct par le Comité de l'investissement depuis la non-reconduction du mandat de l'AGID par le Comité de l'investissement et le CAD en 2017. En mars 2017, les bureaux du CAD et de Comité de l'investissement, tout en saluant les travaux menés à bien par l'AGID, sont en effet convenus de cette décision au vu de la nécessité de tenir compte des priorités qui se profilent, en ligne avec le Programme de développement durable pour 2030. Celle-ci a été confirmée par le Comité de l'investissement le 20 octobre 2017 [[DAF/INV\(2017\)22](#)] et par le CAD le 20 octobre 2017 [[DCD/DAC\(2017\)26/REV2](#)].

8. Une première version du rapport a été présentée au Comité de l'investissement le 8 avril 2021 [[DAF/INV\(2021\)6](#)], puis communiquée aux délégués du Comité d'aide au développement le 12 avril 2021 pour commentaires. Le rapport a été révisé sur la base des commentaires reçus et un projet révisé a été approuvé par le Comité de l'investissement selon la procédure écrite le 12 mai 2021 [[DAF/INV\(2021\)6/REV1](#)].

Diffusion et mise en œuvre

9. La Recommandation encourage le recours du CAI de différentes manières ; à ce titre, elle fait partie intégrante des discussions avec les non-Adhérents sur les avantages potentiels de l'utilisation du CAI. Par conséquent, elle a été diffusée auprès des non-Adhérents, de même que le CAI, au travers de conférences et d'ateliers de renforcement des capacités visant à promouvoir l'adoption de réformes du climat de l'investissement fondées sur le CAI, dans le cadre de dialogues avec des non-Adhérents individuels sur la réalisation d'un examen des politiques de l'investissement (EPI) s'appuyant sur le CAI, et dans le cadre de discussions avec des partenaires au développement sur le rôle du CAI dans les programmes de développement du secteur privé. Ainsi, sa large diffusion fait écho à l'utilisation croissante du CAI à l'échelle mondiale. La diffusion de la Recommandation pourrait être encore renforcée grâce à l'aide des partenaires au développement : au-delà de leur soutien direct aux examens des politiques de l'investissement (EPI), ceux-ci pourraient mieux intégrer la Recommandation dans leurs propres programmes. Cette question est abordée au travers d'un dialogue plus approfondi avec les partenaires au développement et dans le cadre d'une nouvelle initiative sur les qualités de l'investissement direct étranger (IDE) qui s'appuie sur le CAI pour formuler des conseils stratégiques sur la manière de maximiser la contribution de l'IDE aux Objectifs de développement durable (ODD).

10. En ce qui concerne la mise en œuvre, le Secrétariat a dirigé, depuis l'adoption de la Recommandation, plus d'une douzaine d'EPI de non-Adhérents utilisant le CAI. Les EPI permettent de dresser un tableau complet du climat de l'investissement dans ces pays par l'évaluation des expériences nationales à travers le prisme du Cadre et en accord avec la Recommandation ainsi que de la formulation de recommandations d'action publique spécifiques. Par ailleurs, certains non-Adhérents qui ont entrepris à des EPI ont parfois contribué à la poursuite de la mise en œuvre effective de la Recommandation en préconisant l'utilisation du CAI, selon les termes de la Recommandation, par d'autres non-Adhérents généralement issus de la même région.

11. La pertinence de la Recommandation est restée inchangée depuis 2015. L'impact du COVID-19 et la reconnaissance de la nécessité d'intensifier encore davantage l'IDE pour atteindre les ODD rendent d'autant plus impérieuse la mise en place d'un climat propice à l'investissement. La Recommandation expose les moyens concrets par lesquels le CAI peut contribuer au processus de réforme du climat d'investissement.

Action proposée

12. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2021\)86](#), en particulier du rapport figurant en Annexe, et convient de sa déclassification ;
- b) encourage les Adhérents à la Recommandation à continuer de promouvoir le Cadre d'action pour l'investissement en tant que source sur les bonnes pratiques relatives aux réformes du climat de l'investissement et aux examens par les pairs ;
- c) invite le Comité de l'Investissement à :
 - i) renforcer la coopération avec les partenaires au développement et l'alignement avec ceux-ci, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE ;
 - ii) poursuivre l'élaboration et la promotion du guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE, dont les Ministres pourraient éventuellement se féliciter lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2022, comme un outil destiné à compléter et à appuyer l'utilisation du CAI, ce qui permettrait d'aligner davantage le Cadre sur le Programme des ODD ;
 - iii) continuer d'assurer la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation, et faire rapport au Conseil à ce sujet dans cinq ans, notamment en présentant une évaluation de la pertinence du CAI proprement dit et l'éventuelle nécessité de le mettre à jour ainsi qu'en établissant des liens avec d'autres instruments juridiques pertinents de l'OCDE dans le même domaine.

Annexe. Rapport sur la mise en œuvre de la recommandation de l'OCDE relative au Cadre d'action pour l'investissement

1. Ce document présente un rapport du Comité de l'investissement, en coopération avec le Comité d'aide au développement (CAD), sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [[OECD/LEGAL/0412](#)] (ci-après, la « Recommandation ») et ses conclusions concernant la pertinence de l'instrument, sa diffusion et la nécessité de le mettre à jour ou de le réviser.

Contexte général

Historique et contexte de l'élaboration de la Recommandation relative au CAI

2. L'investissement joue un rôle essentiel dans la croissance et le développement durable. Il permet d'accroître la capacité productive de l'économie ainsi que de favoriser la création d'emplois et la croissance des revenus. Les investissements privés sont majoritairement effectués par des entreprises nationales, mais l'investissement international peut procurer des avantages qui ne se limitent pas à la contribution au capital fixe. Il peut servir de vecteur de diffusion locale de la technologie et de l'expertise, notamment par la création de liens avec des fournisseurs locaux et par l'amélioration de l'accès aux marchés internationaux. Ainsi, l'investissement direct étranger (IDE) permet de stimuler la croissance et l'innovation, de créer des emplois de qualité et de développer le capital humain, y compris pour les femmes, et améliorer le niveau de vie et la durabilité environnementale.

3. Dans de nombreux pays en développement, en particulier ceux à faible revenu, les taux d'investissement restent toutefois insuffisants; les gains de productivité sont faibles, et un grand partie de leur activité économique se déroule dans le secteur informel, est dépourvue de cadre adéquat. Il est nécessaire d'intégrer pleinement l'action publique dans des cadres d'action cohérents afin de renforcer l'investissement comme source de croissance et de développement durable tant dans les pays développés que dans ceux en développement. Il s'agissait de l'une des motivations sous-tendant le Cadre d'action pour l'investissement (CAI) et sa mise à jour de 2015, et d'un message au cœur des débats portant sur le programme sur le financement du développement et les Objectifs de développement durable (ODD) pour l'après-2015.

4. L'IDE jouera un rôle primordial pour reconstruire sur de meilleures bases après la crise du COVID-19, atteindre les ODD et assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement. Les flux d'IDE ont chuté de près de 40 % au premier semestre de 2020 par rapport à la même période en 2019, mais les données préliminaires relatives au second semestre de 2020 laissent penser que le ralentissement s'est atténué. Vu l'épuisement des finances publiques et les contraintes qui pèsent sur l'investissement intérieur, l'IDE constituera une source de financement d'autant plus importante au sortir de la crise. Il est essentiel que les pouvoirs publics l'utilisent non seulement comme outil de financement du développement, mais aussi de lutte contre les inégalités — un problème que la crise du COVID-19 n'a fait qu'aggraver. Le CAI et les travaux sur les Qualités de l'IDE qui s'y rattachent constituent pour les pays en développement des références fondamentales leur permettant d'attirer l'IDE pour s'assurer un développement inclusif et durable.

5. Le CAI a été mis au point en 2006 pour évaluer le climat de l'investissement et orienter les responsables de l'action publique dans la création d'un climat de l'investissement capable de concilier objectifs d'investissement et de développement durable. Le rapport du Comité de l'investissement intitulé *Initiative de l'OCDE pour un investissement au service du développement – Cadre d'action pour l'investissement* a été adopté par le Conseil lors de la réunion du 11 mai 2006 [[C\(2006\)68](#), et [C/M\(2006\)9/PROV](#), section 122] et salué par la Réunion du Conseil au niveau des Ministres les 23 et 24 mai 2006 [[C/MIN\(2006\)3](#)].

6. En 2012, les Ministres ont demandé une mise à jour du CAI dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCDE pour le développement [[C/MIN\(2012\)6](#)]. La mise à jour de 2014-15 s'est appuyée sur l'expérience acquise en matière d'utilisation du CAI dans le cadre des examens des politiques de l'investissement ainsi que sur des conférences et des ateliers de renforcement des capacités organisés au niveau régional. La version mise à jour du Cadre intègre une liste de contrôle détaillée pour chaque domaine d'action ainsi qu'un nouveau chapitre sur l'investissement et la croissance verte. Par ailleurs, elle tient compte d'évolutions considérables observées ces dix dernières années dans des domaines essentiels tels que la conduite responsable des entreprises (par exemple, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et l'examen des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

7. La mise à jour est l'aboutissement de nombreuses consultations entre Membres et Partenaires, groupements régionaux et acteurs non gouvernementaux, et treize comités et organes subsidiaires de l'OCDE l'ont examinée et en ont débattu [[DAF/INV\(2015\)8/FINAL](#)]. Lors de sa réunion du 23 avril 2015, le Conseil a pris note de la mise à jour du Cadre comme source de bonnes pratiques internationales sur les réformes du climat de l'investissement et a salué la contribution du Cadre au programme de développement pour l'après-2015 [[C\(2015\)55](#)]. La version mise à jour du CAI a été saluée par les Membres lors de la RCM de 2015.

Finalité et portée de la Recommandation

8. Pour promouvoir l'utilisation généralisée du CAI, le Conseil a adopté la Recommandation sur le Cadre d'action pour l'investissement [[OECD/LEGAL/0412](#)] (ci-après, la « Recommandation »). Il recommande que les Membres et les non-Membres ayant adhéré à la Recommandation (ci-après, les « Adhérents ») fassent usage du CAI afin de faciliter la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques ; comme outil pour l'auto-évaluation, les examens par les pairs et le partage des connaissances et d'expérience, la coopération régionale et les discussions multilatérales sur les politiques relatives à l'investissement ; et comme source de référence sur les bonnes pratiques internationales relatives aux réformes du climat de l'investissement. Le Conseil recommande par ailleurs que les Adhérents promeuvent activement le CAI en tant que référence pour leurs programmes de coopération pour le développement afin de renforcer l'investissement et le développement du secteur privé.

Évolutions concernant la Recommandation et sa mise en œuvre

9. Le CAI est un outil important que les pouvoirs publics peuvent utiliser pour améliorer le climat de l'investissement de leur pays. Il vise à fournir des orientations politiques sur la création d'un environnement propice à l'investissement national et étranger. Toutefois, au-delà de ce cadre général favorable, l'optimisation de l'apport de l'investissement à la réalisation des ODD nécessite un ensemble plus large de politiques. Si le CAI (tel qu'il est inscrit dans la Recommandation) demeure pertinent pour

l'établissement de conditions-cadres générales et l'émission de signaux économiques appropriés, un nouveau guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE est en cours d'élaboration pour tenir compte de l'ensemble plus large de politiques qui contribuent à l'obtention de résultats en matière de développement durable. Ces travaux devraient appuyer la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation, comme précisé ci-après, et assurer l'alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD.

Finalité du rapport

10. Le Conseil a invité le Secrétaire général et les Adhérents à diffuser largement la Recommandation, et les non-Adhérents à la prendre en compte et à y adhérer. Lors de l'adoption de la Recommandation, le Conseil de l'OCDE a chargé le Comité de l'investissement, en coopération avec le Comité d'aide au développement (CAD), d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation et d'en rendre compte au plus tard cinq ans après son adoption, et régulièrement par la suite. Le présent rapport répond à cette demande ; il fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation par les Adhérents.

11. Les Adhérents se font faits les défenseurs de l'utilisation du CAI dans la cadre des travaux menés par l'OCDE avec des pays non membres visant à favoriser les réformes du climat de l'investissement, et les non-Membres qui ont utilisé le CAI dans le cadre des examens des politiques de l'investissement (EPI) sont eux-mêmes devenus des ambassadeurs du Cadre et ont encouragé son utilisation dans les pays comparables de l'ensemble de leur région. Si aucun non-Membre n'a adhéré à la Recommandation à ce jour, les non-Adhérents ont tout de même utilisé le CAI aux fins préconisées dans la Recommandation, ce qui témoigne d'un vif intérêt pour sa mise en œuvre sans adhésion formelle. En conséquence, en plus de faire le point sur les progrès accomplis par les Adhérents dans la mise en œuvre de la Recommandation (c'est-à-dire l'utilisation et la promotion du CAI), le rapport dresse également un état des lieux de l'utilisation et de la promotion du CAI par les non-Adhérents.

12. Dans la mesure où la Recommandation visait à encourager l'utilisation du CAI, il convient de mesurer sa réussite essentiellement à l'aune de l'accroissement de cette dernière ainsi que du rôle qu'ont pu jouer les Adhérents par la mise en œuvre de la Recommandation et la promotion de l'utilisation du CAI. Le présent rapport examine la façon dont la Recommandation a favorisé l'utilisation du CAI, la manière dont il a été utilisé conformément à la Recommandation, l'émulation suscitée par les pays qui l'utilisent et les autres moyens d'assurer la mise en œuvre de la Recommandation.

13. Le présent rapport rend compte de l'utilisation massive du CAI par les pays et les régions, conformément à la Recommandation, notamment, mais pas exclusivement, dans le cadre des examens des politiques de l'investissement. En effet, 36 examens ont été réalisés au moyen du CAI, impliquant 30 pays et une région, dont 14 après la mise à jour de 2015. Le CAI a par ailleurs été utilisé dans le cadre de dialogues régionaux en Asie du Sud-Est, en Afrique australe, dans la région MENA, en Eurasie et en Europe du Sud-Est, et a servi de base au Cadre d'action pour l'investissement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). On trouvera ci-après des témoignages de responsables publics ayant utilisé le CAI ainsi que le résumé d'une évaluation externe de l'impact des examens des politiques de l'investissement fondés sur le CAI en Asie du Sud-Est.

Méthodologie

14. Le Secrétariat a utilisé plusieurs outils pour recueillir une vaste quantité de données depuis l'adoption de la Recommandation. Pour éviter les doublons inutiles et réduire la charge pesant sur les Adhérents (et les non-Adhérents), le présent rapport s'appuie sur les données disponibles rassemblées par le Secrétariat et des experts externes dans le cadre du suivi global de l'impact de ses travaux fondés sur le CAI. Il s'agit notamment d'informations sur les démarches entreprises par les Adhérents pour promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation par l'utilisation du CAI, d'exemples de cette utilisation (où et comment) et de retours d'information de responsables publics à ce sujet.

Processus

15. Le processus d'élaboration du présent a débuté en 2021. Un projet du rapport a été présenté au Comité de l'investissement le 8 avril 2021, puis communiqué aux délégués du Comité d'aide au développement le 12 avril 2021 pour commentaires. Le rapport a été révisé sur la base des commentaires reçus, puis approuvé par le Comité de l'investissement selon la procédure écrite. Après son approbation par le Comité de l'investissement le 12 mai 2021, la version finale du rapport a été transmise au Conseil pour qu'il en prenne note et procède à sa déclassification, puis publiée sur le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

Diffusion et mise en œuvre

16. La Recommandation a été diffusée auprès des non-Adhérents lors de réunions avec le Secrétariat de l'OCDE visant à promouvoir l'utilisation du Cadre, notamment dans le cadre des EPI, ainsi que lors de conférences et d'ateliers de renforcement des capacités préconisant des réformes du climat de l'investissement fondées sur le CAI. En démontrant l'adhésion des Adhérents au Cadre et aux multiples façons dont il peut être utilisé, la Recommandation non seulement renforce l'intérêt potentiel pour le CAI, mais le distingue aussi d'autres cadres élaborés ultérieurement par d'autres organisations internationales au travers d'un processus largement piloté par leur secrétariat.

17. En ce qui concerne la mise en œuvre, le Secrétariat a dirigé, depuis l'adoption de la Recommandation par le Conseil en mai 2015 [[OECD/LEGAL/0412](#)], plus d'une douzaine d'EPI de non-Adhérents utilisant le CAI. Les EPI permettent de dresser un tableau complet du climat de l'investissement dans ces pays par l'évaluation des expériences nationales à travers le prisme du Cadre et en accord avec la Recommandation ainsi que de la formulation de recommandations d'action publique spécifiques. Par ailleurs, certains non-Adhérents qui se sont livrés à des EPI ont parfois contribué à élargir la portée de la Recommandation en préconisant l'utilisation du CAI, selon les termes de la Recommandation, par d'autres non-Adhérents généralement issus de la même région. Le Secrétariat a ainsi pu entreprendre des EPI dans huit pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), chaque pays se livrant à un examen ayant recommandé le processus à d'autres membres de l'ASEAN.

18. Au-delà des EPI, le CAI a servi de base aux débats menés dans de multiples conférences et ateliers organisés au niveau régional en Asie du Sud-Est, dans la région MENA, en Afrique australe en Eurasie et en Europe du Sud-Est, ainsi qu'au sein de forums mondiaux tels que l'APEC et le G20. Du reste, une conférence sur la mise en œuvre du CAI pour faire de l'investissement un instrument au service des ODD s'est tenue à l'OCDE

en 2015. Le CAI a aussi été utilisé dans le cadre de programme de renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional.

19. Malgré ces réussites en matière de promotion de l'utilisation du CAI dans l'esprit de la Recommandation, il reste possible d'aller plus loin dans sa mise en œuvre. Le CAI est un bien public ; à ce titre, il a été utilisé de façon indépendante par certains pays pour améliorer leur climat d'investissement ou celui d'un pays partenaire. Cela étant, dans la pratique, ses modalités d'utilisation se sont souvent inscrites dans un partenariat avec le Secrétariat de l'OCDE. Les cas d'Adhérents ou de non-Adhérents ayant assuré la mise en œuvre de la Recommandation spontanément, sans l'aide du Secrétariat de l'OCDE, sont relativement rares. Si la combinaison d'une auto-évaluation et d'une évaluation par le Secrétariat de l'OCDE s'est révélée être une méthode efficace pour les examens des politiques de l'investissement, les Adhérents à la Recommandation n'ont pas pleinement intégré le CAI dans leur propre dialogue avec les pays partenaires, à l'exception notable du soutien direct qu'ils apportent aux EPI dans le cadre de leur aide au développement du secteur privé au titre de l'APD, et comme outil permettant aux pays partenaires de se rapprocher des normes de l'Organisation. Le Secrétariat s'emploie à remédier à cette situation, comme expliqué ci-après.

20. Les sections ci-dessous rendent compte des modalités d'utilisation du CAI dans chacun des domaines énoncés dans la Recommandation. Elles démontrent la forte utilisation du CAI dans le cadre des travaux du Secrétariat menés auprès de non-Adhérents, en accord avec les principes énoncés dans la Recommandation. En partie grâce à la Recommandation, le CAI est devenu un outil essentiel de l'OCDE dans le cadre de sa coopération avec les non-Adhérents, tant à travers les examens de la politique de l'investissement que les dialogues fondés sur le CAI.

Première recommandation

21. Faire usage du CAI, le cas échéant :

- pour faciliter la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques ;
- comme outil pour l'auto-évaluation, les examens par les pairs et le partage des connaissances et d'expérience, la coopération régionale et les discussions multilatérales sur les politiques relatives à l'investissement ;
- comme source de référence sur les bonnes pratiques internationales sur les réformes du climat de l'investissement.

22. Les examens de la politique de l'investissement fondés sur le CAI ont constitué le principal moyen de mise en œuvre de la Recommandation (tableau 1.1) Comme le prévoit la Recommandation, le CAI a été une source de bonnes pratiques pour les réformes du climat de l'investissement. Quant au processus des EPI proprement dit, il a favorisé la cohérence des actions menées à tous les niveaux de gouvernement et offert un cadre pour le dialogue et le partage d'expériences au sein des pays et entre eux.

23. En outre, certains EPI ont, par la suite, conduit le pays examiné à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] et à ses instruments juridiques connexes¹. Les examens des

¹ Onze EPI ont été réalisés dans le cadre de l'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement : Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Pérou, Tunisie, Ukraine et, prochainement, Uruguay.

politiques de l'investissement ont été achevés pour 29 pays et une région, et six pays ont demandé un deuxième examen plusieurs années après le premier. Parmi ces examens, quatorze se sont appuyés sur la version mise à jour du CAI et sept autres pays ont demandé des examens.

Tableau 1. Examens des politiques de l'investissement fondés sur le CAI

	CAI de 2006		CAI mis à jour de 2015
2007	Égypte	2016	Kazakhstan (2) Philippines
2008	Chine Pérou Russie		Ukraine (2)
		2017	RDP lao
2009	Inde Viet Nam	2018	Cambodge Viet Nam (2)
2010	Indonésie Maroc	2019	Croatie Asie du Sud-Est
2011	Ukraine	2020	Égypte (2) Géorgie
2012	Zambie Kazakhstan Colombie Tunisie		Indonésie (2) Myanmar (2)
		2021	Thaïlande Uruguay Bulgarie
2013	Costa Rica Jordanie Malaisie Mozambique Tanzanie	À venir	Maroc (2)
		Demandes (non financées)	Rwanda Madagascar
2014	Botswana Nigéria Maurice Myanmar		Ouzbékistan El Salvador-Guatemala-Honduras

24. La multiplication des EPI a permis d'élaborer un référentiel interne de bonnes pratiques et de réformes qui peut être partagé d'un pays à l'autre. Conjugué aux principes généraux du CAI, cet outil constitue une source de bonnes pratiques internationales en matière de réformes du climat de l'investissement telles qu'elles sont énoncées dans la Recommandation. Par ailleurs, la plupart des examens des politiques de l'investissement ont donné lieu à un examen par les pairs au sein du Comité de l'investissement.

25. Compte tenu du caractère exhaustif du CAI, de nombreux organes de l'OCDE ont participé à la mise à jour de 2014-15, et bien d'autres divisions et directions interviennent dans la préparation des EPI. Ils ont contribué à la rédaction de chapitres consacrés à la

gouvernance publique, à la concurrence, à la gouvernance d'entreprise, à la fiscalité, à la croissance verte et à la manière dont les partenaires au développement favorisent le développement du secteur privé dans le pays examiné. Par ailleurs, les examens comportent un important volet consacré de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises, désormais assuré par le Centre pour la conduite responsable des entreprises. Ils impliquent aussi de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement ainsi que des organismes régionaux tels que les secrétariats de l'ASEAN et de la SADC.

26. En outre, les EPI facilitent la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques, et favorisent la coordination, comme le prévoit la Recommandation. En effet, le manque de coordination entre les ministères et entre les différents niveaux de gouvernement (central, régional, local) est l'un des principaux obstacles à l'instauration d'un climat propice à l'investissement pour l'ensemble des investisseurs, grands et petits, publics et privés, nationaux et étrangers. Lorsqu'il est utilisé comme plateforme favorisant le dialogue à l'échelle de l'ensemble de l'administration, le CAI permet aux responsables de mieux comprendre les défis communs qu'ils doivent relever pour créer un environnement propice aux activités commerciales. Il est par exemple envisageable d'organiser un atelier auquel seraient conviés de nombreux ministères ou de mettre sur pied un groupe de travail interministériel dans le cadre d'un EPI. Nombre d'administrations ont indiqué que cet aspect était l'un des principaux avantages du processus d'EPI (Encadré 1).

Encadré 1. L'apport du CAI à la coordination intergouvernementale.

« Je compte vraiment sur cet examen des politiques de l'investissement que je vois comme un exercice permettant d'amener d'autres collègues à se pencher sur les mêmes questions que celles auxquelles nous réfléchissons au CDC, en tant qu'agence de promotion des investissements, mais de notre côté. Pour nous, l'investissement n'est pas un domaine réservé du CDC : c'est l'affaire de tous. »

Son Excellence Sok Chenda Sophea, ministre délégué auprès du Premier ministre et Secrétaire général du Conseil pour le développement du Cambodge

« Nous avons décidé de participer à l'examen des politiques de l'investissement afin d'en apprendre davantage sur les meilleures pratiques de l'OCDE, le diagnostic et les analyses comparatives. L'un des défis a été de réunir tous les organismes de mise en œuvre sous un même toit, et de partager une vision commune sur la nécessité de mener des réformes et d'améliorer la concurrence. Il y a eu un grand nombre de réunions entre les organismes et d'exercices de suivi, car la nature d'un examen exige une coopération totale pour pouvoir le mettre en œuvre. Ce qu'il faut retenir, c'est que grâce à l'examen, nous partageons maintenant un même objectif. Les principaux organismes qui y ont participé possèdent désormais une parfaite connaissance des conditions en matière d'investissement dans le pays. Aujourd'hui, nous travaillons ensemble pour mettre en œuvre les réformes. L'examen des politiques de l'investissement a favorisé le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes concernées. »

M^{me} Marjorie O. Ramos-Samaniego, membre du Conseil d'administration du Conseil d'investissement des Philippines ; négociatrice principale pour les accords d'investissement aux Philippines

« Le CAI est un outil complet et efficace pour l'évaluation des réformes en cours de la politique d'investissement... Par ailleurs, sa révision a conduit le gouvernement à améliorer la coordination interne des politiques de l'investissement et leur mise en œuvre. »

B. Raksaka Mahi, Équipe nationale pour l'accroissement des exportations et de l'investissement (Indonésie)

Deuxième recommandation

Promouvoir activement le Cadre en tant que référence pour les programmes de coopération pour le développement afin de renforcer l'investissement et le développement du secteur privé.

27. Le deuxième aspect de la Recommandation sur le CAI, à savoir l'utilisation de ce dernier par les partenaires au développement en tant qu'outil pour les programmes de coopération au développement, a également suscité un certain intérêt, même s'il reste possible d'en faire davantage. Le processus des examens des politiques de l'investissement fondés sur le CAI exige un dialogue actif avec les partenaires au développement présents sur le terrain, notamment au travers de discussions bilatérales et de consultations avec les partenaires au développement et d'autres parties prenantes. Par ailleurs, des projets fondés sur le CAI ont bénéficié d'un soutien financier important de la part de partenaires au développement qui voient dans son contenu et sa méthode une approche utile et complémentaire pour la mise en œuvre de leurs stratégies de coopération au développement, en particulier en ce qui concerne le développement du secteur privé. Cela étant, la Recommandation n'a pas encore conduit à l'utilisation généralisée du CAI comme

référence mondiale pour les programmes de développement du secteur privé indépendamment des EPI.

Synthèse et conclusions

28. La Recommandation a permis d'accroître l'utilisation à grande échelle du CAI de par le monde en démontrant que son approche complète et équilibrée suscite une forte adhésion. Les différentes modalités d'utilisation du CAI observées jusqu'à présent sont parfaitement conformes à celles énoncées dans la Recommandation.

29. Les évaluations effectuées par différents moyens ont montré que l'approche du CAI envisagée dans la Recommandation a eu des effets importants dans les pays qui utilisent le Cadre pour évaluer leur climat de l'investissement. L'utilisation du CAI a permis de mieux faire comprendre les bonnes pratiques en matière de climat de l'investissement et a montré l'importance, entre autres domaines, de la bonne gouvernance et de la cohérence des politiques, de la non-discrimination, de la conduite responsable des entreprises ainsi que de la promotion et de la facilitation efficaces de l'investissement. Par ailleurs, le Cadre a apporté un correctif utile à une approche couramment appliquée par des pays du monde entier désireux d'accroître les entrées d'IDE, qui consistait à axer les réformes presque exclusivement sur l'amélioration de leur position au classement Doing Business de la Banque mondiale, au détriment d'autres réformes potentiellement plus efficaces.

30. Les effets des examens des politiques de l'investissement fondés sur le CAI ont fait l'objet d'évaluations selon différentes modalités. En novembre 2019, le Secrétariat de l'ASEAN a organisé un [Forum régional](#) réunissant des membres de l'ASEAN et le Secrétariat de l'OCDE pour débattre des effets des EPI en Asie du Sud-Est. Les représentants de membres individuels de l'ASEAN ont salué l'utilité des examens de leur climat de l'investissement fondés sur le CAI. Par ailleurs, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certains membres de l'ASEAN² ont demandé une [évaluation indépendante des EPI en Asie du Sud-Est](#), validant de la sorte l'approche de l'OCDE fondée sur les EPI et leurs effets dans la région.

31. La version mise à jour du CAI a bien résisté à l'épreuve du temps pour ce qui est des bonnes pratiques en matière de réformes du climat de l'investissement, offrant des orientations sur l'environnement propice à l'essor de l'investissement étranger et national. Le Cadre est devenu une référence mondiale pour les administrations désireuses de créer un environnement favorable aux investisseurs étrangers et nationaux. Il a également servi de base à des travaux plus approfondis portant, par exemple, sur la facilitation de l'investissement et les incitations à investir. Bien que le CAI n'ait pas encore, en l'état, atteint un degré de maturité justifiant une nouvelle révision, les cinq années écoulées depuis sa première mise à jour ont mis en exergue une série de préoccupations universelles, notamment en matière d'inclusivité et de durabilité : les catastrophes climatiques et l'Accord de Paris ; le COVID-19 et la possibilité que d'autres pandémies surviennent à l'avenir ; le ralentissement persistant de la productivité ; le creusement des inégalités ; et bien d'autres domaines.

32. Le CAI peut jouer un rôle utile dans ces domaines en adressant des signaux de marché aux investisseurs de manière à assurer la pérennité de l'investissement tout en contribuant à l'orienter vers des résultats socialement souhaitables, étant entendu que

² Plusieurs EPI en Asie du Sud-Est ont bénéficié de l'aide du Programme de soutien à la coopération économique de la zone de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande. L'évaluation des effets de ces EPI a eu lieu dans le cadre d'un examen du Programme dans son ensemble.

l'obtention de ces résultats nécessitera aussi des conseils plus personnalisés. Pour gérer l'écheveau complexe de politiques et d'institutions nécessaires pour faire en sorte que l'investissement étranger puisse être mis pleinement au service de la réalisation des ODD (adoptés après la mise à jour du CAI de 2015), le Secrétariat a travaillé sur un ensemble d'[indicateurs de qualité de l'IDE](#) et élabore actuellement un [guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE](#) qui se focalise sur l'articulation entre, d'une part, les politiques générales et les approches du CAI et, d'autre part, des politiques plus spécifiques dans chacun des pôles d'activité suivants axés sur les ODD : productivité et innovation ; qualité des emplois et compétences ; égalité hommes-femmes ; transition vers une économie bas carbone³.

33. Les [indicateurs de qualité de l'IDE](#) s'intéressent aux effets de l'IDE sous l'angle du développement durable et inclusif. Utilisés conjointement avec le guide à l'intention des pouvoirs publics, à paraître, ils permettront de formuler des orientations sur la façon dont les pouvoirs publics peuvent accroître la contribution de l'IDE à la réalisation des ODD. Ces travaux sur les qualités de l'IDE partent du constat que tirer profit des avantages que l'IDE peut apporter ne va pas de soi : parmi les pays qui reçoivent des IDE, certains en ont bénéficié plus que d'autres et, au sein même des pays, certaines catégories de la population ont été laissées pour compte. Les résultats dépendent des incitations destinées au secteur privé, ainsi que des politiques menées dans les pays d'origine et d'accueil.

34. La mise en œuvre de la Recommandation serait renforcée par l'élaboration d'indicateurs fondés sur le CAI, comme le suggère le texte explicatif qui précède la Recommandation [[OECD/LEGAL/0412](#)]. Les indicateurs de qualité de l'IDE répondent clairement à cet appel en comblant le déficit d'information sur la façon dont l'investissement contribue au développement durable (c'est-à-dire les progrès accomplis en matière de réalisation des ODD). Ces indicateurs font désormais partie intégrante des EPI fondés sur le CAI (par exemple, les examens récents de l'Égypte, de l'Indonésie et de la Thaïlande). Ils ont par ailleurs servi de base analytique aux activités de renforcement des capacités réalisées sur la base du CAI et aux évaluations régionales menées en Asie du Sud-Est, dans la région méditerranéenne et dans les pays du Partenariat oriental. Outre les indicateurs relatifs aux résultats des ODD, le guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE constituera un outil de cartographie analytique permettant d'évaluer les politiques et les institutions, ainsi que les mécanismes de coordination connexes, qui influent sur les qualités de l'IDE. Complément naturel du CAI, ce guide peut être utilisé par les Adhérents et les non-Adhérents dans le cadre de leurs réflexions visant à améliorer le train de mesures destinées à favoriser l'investissement au service du développement durable.

35. Les travaux en cours sur les qualités de l'IDE ont également vocation, entre autres, à accroître le nombre d'adhérents à la Recommandation afin de mobiliser le CAI au service de la coopération au développement, en mettant particulièrement l'accent sur les Objectifs de développement durable. L'initiative sur les qualités de l'IDE, en particulier l'élaboration du guide, répond à une demande des Présidents du Comité de l'investissement et du Comité d'aide au développement formulée lors de la Table ronde de 2019 sur l'investissement et le développement durable. Depuis, dans le cadre de l'élaboration du guide, les deux comités ont organisé une session conjointe, lors de la Table ronde sur l'investissement et le développement durable de septembre 2020, sur la façon dont les responsables de l'élaboration des politiques de l'investissement et les partenaires au développement peuvent coordonner leurs actions afin de stimuler l'investissement et ses qualités durant la

³ Ils figurent dans le Programme de travail et budget 2021-22 au titre du Domaine de résultats 4.1.1.4.4.

phase de reprise post-COVID-19 et au-delà. Le guide comportera un volet spécifique adressant des orientations aux partenaires au développement présents sur le terrain pour leur permettre d'adapter et de coordonner leurs programmes de développement du secteur privé conformément aux recommandations formulées dans le CAI. Il sera examiné au sein du Comité de l'investissement et du Comité d'aide au développement dans le but d'améliorer la mise en œuvre de cet aspect de la Recommandation.

36. Dans le cadre de l'appui continu à la mise en œuvre et à la diffusion de la Recommandation, les actions suivantes sont proposées :

- encourager les Adhérents à la Recommandation à continuer de promouvoir le CAI en tant que recueil de bonnes pratiques relatives aux réformes du climat de l'investissement et aux examens par les pairs ;
- renforcer la coopération avec les partenaires au développement et l'alignement avec ceux-ci, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE qui comporte un volet spécifique adressant des orientations aux partenaires au développement pour leur permettre d'adapter et de coordonner leurs programmes de développement du secteur privé conformément aux recommandations formulées dans le CAI ;
- poursuivre l'élaboration et la promotion du guide à l'intention des pouvoirs publics sur les qualités de l'IDE, qui pourrait être adopté à temps pour que les Ministres puissent éventuellement s'en féliciter lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2022, comme un outil destiné à compléter et à appuyer l'utilisation du CAI, ce qui permettrait d'aligner davantage le Cadre sur le Programme des ODD ;
- continuer d'assurer la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation, et faire rapport au Conseil à ce sujet dans cinq ans, notamment en présentant une évaluation de la pertinence du CAI proprement dit et l'éventuelle nécessité de le mettre à jour ainsi qu'en établissant des liens avec d'autres instruments juridiques pertinents de l'OCDE dans le même domaine.